

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;  
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;  
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Willem Draps, Philippe van CRANEM, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Cécile Vaincel, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrugge-Gruloos, Hatiana Martine LUWANA, *Conseillers communaux* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Gerda Postelmans, *Échevin* ;  
Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Muriel Godhaird, *Conseillers communaux*.

**Séance du 21.11.23**

---

**#Objet : CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2024 - Fixation du taux #**

---

Séance publique

**Taxes**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21.12.2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, notamment les chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.07.1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, voté par le Conseil communal en séance du 22.11.2022, devenu obligatoire en date du 28.11.2022, applicable pour l'exercice d'imposition 2023 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

Il est établi, au profit de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, pour l'exercice d'imposition 2024, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2.-

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3.-

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

30 votants : 20 votes positifs, 10 votes négatifs.

*Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Juliette Siaens-Mahieu.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,  
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 27 novembre 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe